

TABLEAU DES DECHARGES STATUTAIRES
1er 2nd degrés

Intitulé de la décharge	Description sommaire	Références réglementaires	Nombre d'heures accordées par décharge	Code BCN	Libellé BCN
Complément de service	1/ Service dans 3 établissements différents	Article 3 des décrets n°50-581 et 50-582 du 25 mai 1950 modifiés	1 heure	6412	3 ETB D'UNE MEME COMMUNE
	2/ Pour les enseignants d'EPS, service dans 3 établissements différents de la même localité	Article 4 du décret n°50-583 du 25 mai 1950 modifié	1 heure	6412	3 ETB D'UNE MEME COMMUNE
	Pour les enseignants d'EPS, Service dans 2 établissements dans deux localités différentes	Article 4 du décret n°50-583 du 25 mai 1950 modifié	1 heure	6512 6612	2 ETB DE 2 COMMUNES NON LIMITROPHES 2 ETB DE 2 COMMUNES DIFFERENTES
	Pour les enseignant d'EPS, service dans 3 établissements dans des localités différentes	Article 4 du décret n°50-583 du 25 mai 1950 modifié	2 heures	6712	3 ETB DE 3 COMMUNES DIFFERENTES
	3/ Pour les PLP, service dans 2 établissements situés dans 2 communes différentes	Pour les PLP, article 30 du décret n°92-1189 du 6 novembre 1992 modifié	1 heure	6512 6612	2 ETB DE 2 COMMUNES NON LIMITROPHES 2 ETB DE 2 COMMUNES DIFFERENTES
Effectifs pléthoriques	Classes de plus de 36 élèves	Article 4 des décrets n°50-581 et n°50-582 modifiés	1 heure entre 36 et 40 élèves, 2 heures si plus de 40 élèves	6112	CLASSE A EFFECTIF PLETHORIQUE
Effectifs faibles	Classe de moins de 20 élèves	Article 4 des décrets n°50-581 et n°50-582 modifiés	1 heure de majoration	6212	CLASSE A EFFECTIF FAIBLE
Première chaire	Professeur de 1ère, terminale, STS et CPGE (dans certaines disciplines)	Article 5 des décrets n°50-581 et n°50-582 modifiés	1 heure pour au moins six heures d'enseignement dans les classes citées ci-contre	6312	HORAIRES DE PREMIERE CHAIRE
Entretien de matériel historique ou géographique	Professeur chargé de cet entretien	Article 8 (1°) du décret n°50-581 du 25 mai 1950 modifiés	30 mn à 1 heure	2122 4212 2112	SUIVI SUPPORTS PEDAGOGIQUES ENTRETIEN MATERIELS LABO. SC. PHYS/ SC. COORDINATION DU FONCTIONNEMENT LABO. SC.
		Article 8 (2°) du décret n°50-581 et 8 (1°) du décret n°50-582 modifiés	1 heure	4212 2112	ENTRETIEN MATERIELS LABO. SC. PHYS/ SC. COORDINATION DU FONCTIONNEMENT LABO. SC.
Entretien du laboratoire de sciences physiques ou de sciences naturelles	Professeur chargé de cet entretien	Article 8 (2°) du décret n°50-581 et 8 (1°) du décret n°50-582 modifiés	1 heure	4212 2112	ENTRETIEN MATERIELS LABO. SC. PHYS/ SC. COORDINATION DU FONCTIONNEMENT LABO. SC.
		Article 8 (1°) du décret n°50-581 et 8 (1°) du décret n°50-582 modifiés	1 heure	4212 2112	ENTRETIEN MATERIELS LABO. SC. PHYS/ SC. COORDINATION DU FONCTIONNEMENT LABO. SC.
Bureau commercial	Organisation des travaux pratiques par équipes	Article 8 (2°) du décret n°50-582 du 25 mai 1950 modifié	1 heure	2122	SUIVI SUPPORTS PEDAGOGIQUES
Responsabilité d'un laboratoire de technologie	Professeur assumant cette responsabilité	Article 8 (4°) du décret n°50-581 du 25 mai 1950 modifié	1 heure	2112	COORDINATION DU FONCTIONNEMENT LABO. SC.

TABLEAU DES DECHARGES STATUTAIRES
1er 2nd degrés

Intitulé de la décharge	Description sommaire	Références réglementaires	Nombre d'heures accordées par décharge	Code BCN	Libellé BCN
Responsabilité d'un laboratoire de langue	Professeur assumant cette responsabilité	Article 8 bis des décrets 50-581 et 50-582 modifiés	1 heure	2112	COORDINATION DU FONCTIONNEMENT LABO. SC.
Décharges syndicales	Exercice du droit syndical	Décret n° 82-447 du 28 mai 1982	Décharges totales ou partielles	7111	DECHARGES SYNDICALES
				G100	DECHARGE SYNDICALE
Professeurs d'EPS	Heures consacrées aux UNSS	Décret n° 50-583 du 25 mai 1950 modifié	3 heures	4112	HEURES ASSOCIATIONS SPORTIVES
Adaptation du poste de travail	1) Aménagement du service	Articles 7 et 15 du décret n° 2007-632 du 27 avril 2007	1) au maximum un tiers de réduction de l'ORS	7211	ALLEGT SERVICE : ADAPT. POSTE TRAVAIL
				G701	ALLEGEMENT DE SERVICE POSTE DE TRAVAIL
	2) Affectation sur poste adapté		2) au maximum 50% de réduction de l'ORS	7311	ALLEGT SERVICE : ADAPT. POSTE ADAPTE
				G711	ALLEGEMENT DE SERVICE POSTE ADAPTE
Directeur d'école	Directeur d'école, d'école annexe et d'école d'application, d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée	Article 1er du décret n° 89-122 du 24 février 1989 ; note de service n° 2006-104 du 21 juin 2006	décharge complète, demi-décharge, quart de décharge, décharge de rentrée scolaire de 2 jours	G200	DECHARGE DIRECTEUR